



2000 Mansfield, 18e étage, Montréal, Qc. H3A 3A6
Tél : (514) 844-6000 Fax : (514) 844-3739

Montréal, le 20 novembre 2007

Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, 800 Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Objet : Deuxième consultation relative à l'encadrement du secteur de l'épargne collective

Madame Beaudoin,

Les Services en placements PEAK inc. ont pris connaissance du document relatif à la deuxième consultation relative à l'encadrement du secteur de l'épargne collective dans le cadre du projet de réforme de l'inscription et nous désirons vous faire part de nos préoccupations.

Tout d'abord, permettez-nous de vous renseigner concernant le Groupe financier PEAK. Le Groupe financier PEAK se compose de quatre sociétés, soient :

- o Services en placement PEAK inc., un cabinet d'épargne collective;
- o Services d'assurances PEAK inc., un cabinet en assurances de personnes et en assurances collectives de personnes;
- o Valeurs mobilières PEAK inc., un courtier de plein exercice en valeurs mobilières;
- o Services financiers PEAK inc. un cabinet de planification financière.

Les services en placements PEAK inc. (ci-après « SPP ») est l'entité ayant la plus grande envergure dans notre groupe. Elle compte plus de 500 représentants en épargne collective totalisant plus de 4 milliards de dollars d'actifs. Elle représente l'un des plus importants regroupements de conseillers indépendants en épargne collective au Canada qui voit aux besoins financiers de plus de 100 000 canadiens.

Malgré nos préoccupations, nous désirons souligner que nous sommes heureux du processus de consultation que vous avez établi. Nous pouvons constater dans le cadre du premier projet de consultation que les recommandations qui ont été prodiguées par l'industrie ont été écoutées et considérées.

Voici les préoccupations que la direction et les représentants de « SPP », via le comité de conformité de PEAK, désirent porter à votre attention :

- 1- Reconnaissance d'un OAR*
- 2- Représentation de l'industrie québécoise au sein de l'ACCFM*
- 3- Multidisciplinarité des cabinets*
- 4- Représentation interprovinciale*
- 5- Tarification*
- 6- Fonds distincts*

1- Reconnaissance d'un OAR

Nous sommes d'avis que le résultat proposé en est un de concession. À tort ou à raison, en adoptant les règles de l'ACCFM sans reconnaître l'ACCFM, nous créons un compromis qui soulève un certain questionnement.

Comment sera établi le processus de mise en place et d'adoption des règles locales? Comment celles-ci seront incorporées dans les règles de l'ACCFM, tout en maintenant l'objectif d'un cadre normatif harmonisé ?

D'un autre côté, bien que la ministre puisse ne pas vouloir aller plus loin, nous avons ici une belle occasion de revoir le cadre réglementaire de l'industrie de l'épargne collective au Québec en créant notre propre OAR. Il nous apparaît que le cadre réglementaire proposé n'est pas éloigné de cette réalité.

2- Représentation de l'industrie québécoise au sein de l'ACCFM

Au cours des diverses rencontres qui se sont tenues avec l'industrie, vous nous avez fait part de votre intention de participer auprès de l'ACCFM afin de représenter les intérêts du Québec dans la mise en place et l'application des règles. Nous saluons cette initiative de la part de l'AMF mais nous nous demandons quel sera le processus qui sera utilisé par l'AMF pour consulter l'industrie.

Puisque l'AMF, en tant que régulateur et OAR, n'aura pas toujours les mêmes préoccupations que l'industrie, nous encourageons l'AMF à créer un comité composé de membres de l'industrie de l'épargne collective pour représenter les intérêts et préoccupations de ses membres. Nous croyons que ce même comité devrait représenter les membres de l'industrie québécoise avec l'AMF auprès de l'ACCFM. Il est important que ce comité représente les principaux intervenants de l'industrie, soient les conseillers, les distributeurs et les manufacturiers. Cette représentation pourrait ce faire par l'intermédiaire de regroupements déjà existant tel le RICIFIQ et le CFIQ par exemple.

3- Multidisciplinarité des cabinets

Les services financiers au Québec sont caractérisés par la multidisciplinarité des cabinets. Il est fréquent de voir des cabinets et leurs conseillers inscrits dans les disciplines d'épargne collective, d'assurances de personnes, d'assurances collectives de personnes et de planification financière.

Les exigences minimales de surveillance sous les règles de l'ACCFM demandent que la firme supervise toutes les activités des conseillers qui y sont rattachés. Ainsi, la firme doit mettre en place des procédures et contrôles internes afin que les activités des conseillers dans les disciplines autres que le courtage en épargne collective soient correctement représentées et effectuées. Il y a ainsi chevauchement par la supervision d'activités qui ne sont pas réglementé par l'ACCFM. L'objectif étant de limiter les risques où la firme pourrait engager sa responsabilité suite à des représentations faites par des conseillers pour d'autres activités.

Nous sommes préoccupés par le fait que les cabinets pourraient exiger que tous les conseillers utilisent les services internes afin de mieux superviser les activités du conseiller. Cette notion brimerait l'indépendance des conseillers et affecterait considérablement la rémunération de certains distributeurs de produits d'assurances, par le fait même, la saine compétitivité de l'industrie pour le plus grand bénéfice des investisseurs.

Nous sommes heureux de savoir que l'AMF entend se pencher sur cette question.

4- Représentation interprovinciale

Nous comprenons qu'un représentant inscrit au Québec mais ayant leur bureau principal à l'extérieur du Québec et les courtiers inscrits mais n'ayant aucun établissement au Québec ne seraient pas tenus par les exigences relatives à l'inscription dans le régime de passeport. Il est de notre avis important que tous les cabinets ayant des représentants au Québec, peu importe leur place d'affaire souscrivent au Fonds d'indemnisation des services financiers « FISF » pour une plus grande protection des investisseurs.

Il en est de même pour les exigences relatives à la formation continue et l'assurance-responsabilité. Déjà, certains représentants de l'industrie près de la frontière ontarienne aspirent à déplacer leur place d'affaire afin de se souscrire aux exigences de l'assurance-responsabilité, de la cotisation au Fonds d'indemnisation des services financiers « FISF » et de la formation continue qui représentent ensemble des coûts significatifs. Le Québec a su démontrer une approche innovatrice empreinte de succès à cet égard. Pour le bénéfice des investisseurs québécois, nous ne pouvons nous permettre de baisser les standards et nous devons nous assurer que minimalement les exigences de formation continue et de cotisation au « FISF » s'appliquent également pour les cabinets hors Québec.

5- Tarification

Nous sommes heureux de voir que la tarification proposé par l'AMF est nettement inférieure à celle de l'ACCFM. Ce résultat soulève des questions et des préoccupations. Est-ce que les frais que vous proposez auraient été sous-estimés ? Qu'est-ce qui explique cette importante différence ? Est-ce que l'industrie verra au cours des prochains mois des ajustements à la tarification proposée ? Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre plus d'information sur votre évaluation de la tarification proposée.

6- Fonds distincts

Nous sommes inquiets du discours tenu par plusieurs représentants de l'industrie qui envisagent de retirer leur inscription en épargne collective au profit de leur inscription en assurances de personnes afin d'offrir uniquement des fonds distincts. Comme vous le savez, les fonds distincts ne sont pas visés par ce projet de réforme.

Le meilleur produit devrait toujours être offert au client peu importe la commission versée. Maintenant, la réglementation devient, comme le commissionnement, un obstacle au choix du meilleur produit pour le client. La réforme crée une compétitivité réglementaire entre les produits au détriment du public investisseur. Nous sommes d'avis qu'il est important que l'AMF aborde rapidement la question afin d'harmoniser la réglementation sur ces produits en lien avec la réforme en cours. Nous croyons que la réforme actuelle crée une occasion importante à cet égard.

En conclusion, « SPP » considère que si l'AMF va de l'avant avec le projet d'harmonisation des règlements régissant notre industrie, celle-ci a intérêt à ce que l'harmonisation soit réalisée en fonction d'un principe de nivellement par le haut. Les règles s'appliquant à une entreprise ou un individu ne devraient pas être liées à son domicile ou place d'affaire mais au territoire où s'effectue le travail conseil.

Les coûts de l'harmonisation devraient par ailleurs tenir compte de la réalité locale. L'augmentation des frais de maintien, le cas échéant, devrait être faible pour éviter un effritement de l'offre de services, déjà affectée par un problème de relève. Cette équité devrait éventuellement être étendue à l'ensemble des produits similaires tels que les fonds communs de placement et les fonds distincts qui, si dans leur présentation semblent différents, sont à plusieurs égards, similaires. Les mêmes règles de formation, de divulgation et de rémunération devraient être observées.

Les services en placements PEAK inc. ont pour objectif de suivre attentivement l'application de chacune des règles locales au cours de la période de transition. Il est de notre objectif de vous soumettre nos commentaires, suggestions et préoccupations pour chacune d'elles. Nous demeurons toujours disponibles dans l'éventualité où des informations supplémentaires, des précisions ou autres, vous étaient nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame Beaudoin, au nom de nos 500 conseillers et 100 000 clients, l'expression de nos salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Charette', is written over a horizontal line.

André Charette
Vice-Président – service de la conformité

Cc : Comité de conformité du Groupe financier PEAK